

Bonjour,

Nous consacrons une communication spécifique à l'affaire du projet d'éoliennes industrielles dans la grande forêt de Taillard.



Ce magnifique espace boisé situé aux confins de l'Ardèche, la Loire et la Haute-Loire, est le type même d'environnement que nos politiques publiques prétendent aujourd'hui protéger: puits de carbone, biodiversité remarquable, réserve hydrologique, qualité paysagère, espace de ressourcement (sentiers de randonnée) etc. Or la forêt de Taillard est depuis plus de dix ans la cible constante de divers projets d'éoliennes industrielles, pour un total d'une trentaine de machines.

Une tranche de 10 éoliennes, sur le versant du département de la Loire, a reçu en 2017 l'avis favorable de l'enquêteur public, malgré les avis négatifs du Parc Naturel Régional du Pilat, de la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites de la Loire, de l'Architecte des Bâtiments de France, et d'une majorité de citoyens. Le permis accordé en 2018 par le préfet de la Loire pour les 10 éoliennes a été attaqué par des associations locales et quelques particuliers immédiatement concernés. Ce recours a été rejeté en mars 2020 par le Tribunal Administratif de Lyon. L'affaire est désormais en appel devant la Cour d'Appel de Lyon.

Confronté à la contestation locale, le projet a fait l'objet de la part de ses promoteurs de diverses initiatives d'"amélioration de l'acceptabilité sociale", en particulier via une campagne de financement participatif citoyen. Cette opération a réuni environ 40000€, soit 0,1% du coût total du projet (40 millions). On découvre à cette occasion que la

structure de financement citoyenne est adossée à un gros promoteur privé, la société Quadran, elle-même filiale du groupe pétrolier TOTAL (*).

Face à la pugnacité sans relâche des opposants, le comportement des promoteurs du projet se durcit soudainement et, en juin 2020, ceux-ci assignent les associations devant le Tribunal de Saint-Etienne pour dommages & intérêts à hauteur de 893040 (huit cent quatre vingt treize mille quarante) euros, invoquant le manque à gagner lié aux retards entraînés par les recours juridiques citoyens.

Le Canard Enchaîné vient d'ébruiter l'affaire, article à lire [ICI](#)

Le sujet de France Bleu Saint-Etienne publié le 17 janvier:

<https://www.francebleu.fr/infos/environnement/des-habitants-du-pilat-et-des-associations-anti-eoliennes-sommes-de-payer-893-000-euros-par-total-1610745639>

Pétition à signer et autres infos à: <http://protegeons-taillard.fr/>

(*) Le procédé du financement participatif citoyen est une technique classique de fabrication du consentement, documentée par exemple aux pages 3 à 5 de: [Entre Aubenas et Tanargue: alerte aux projets éoliens, association ADTC, Déc. 2013](#)

Cordialement.

Le collectif Perspectives Ecologiques

collectif Perspectives Ecologiques

contact@perspectivesecologiques.com

www.perspectivesecologiques.com

Message en copie cachée à nos adhérents, sympathisants et autres contacts.
Désinscription sur simple demande.